

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF1215

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Grangier,  
M. Lottiaux, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	15 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	15 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
<b>TOTAUX</b>	15 000 000	15 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de transférer 15 000 0000 d'euros du Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », Action 02 « Evaluation de l'impact des politiques publiques et information économique », vers le Programme 149 « Compétitivité et

durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », à l'Action 26 : « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois ».

Cet amendement vise ainsi à créer un fonds de reboisement et d'adaptation au changement climatique afin de mettre en place une véritable vision stratégique et responsable pour nos forêts.

En effet, l'adaptation des forêts revêt une grande importance pour faire face au réchauffement climatique et pour prévenir les crises susceptibles de se produire. Elle constitue également un préalable à l'atténuation du changement climatique par la filière forêt-bois et sera un véritable outil pour assurer le maintien de la fourniture des autres services écosystémiques en vertu de la multifonctionnalité des forêts.

Ainsi, une véritable stratégie d'adaptation des forêts est nécessaire autant en métropole qu'en Outre-mer pour encadrer les choix sylvicoles relatifs aux peuplements actuels et futurs, afin d'anticiper les tendances et les crises associées à la sylviculture, mais aussi pour expliciter les relations entre les parties prenantes inquiètes des bouleversements créés aussi bien directement par le changement climatique qu'indirectement par l'adaptation de la gestion à ces circonstances nouvelles.